

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 4 Octobre 2016

Se mobiliser pour tout tenir ensemble !



La période que nous traversons est pleine de paradoxes : d'une part des discussions avec le MEN sur la mise en place du corps unique et l'ensemble des mesures de revalorisation qui progressent et d'autre part l'application aveugle de la carte cible dont les conséquences se font désormais douloureusement sentir dans la grande majorité des CIO.

Contrairement à ce qu'affirment certains, l'un n'est pas la cause de l'autre !

Dans le projet de décret statutaire l'affectation des psychologues de l'éducation et de l'orientation est bien mentionnée et le SNES -FSU est ré-intervenu lors de la réunion avec la DGRH, pour exiger que cette précision figure dès l'article 1^{er} du décret et non uniquement dans l'article 3 consacré aux missions.

Si nous avons réussi à convaincre le MEN de l'utilité des CIO, il n'est pas allé jusqu'au bout de ses engagements et à redessiné un réseau de CIO amputé du tiers de ses structures.

Ceci n'est pas à la hauteur des ambitions du nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale et des missions qui nous sont confiées.

C'est pourquoi le SNES-FSU a pris l'initiative d'une journée nationale d'action pour la défense des CIO le 10 Novembre prochain !

Cette journée sera l'occasion de faire le point sur les conséquences des fusions et des fermetures tant du point de vue de l'accueil des usagers que des conditions de travail des collègues.

Journée nationale pour la défense des CIO 10 novembre

Le SNES-FSU a décidé lors de la réunion de son Conseil national de consacrer cette journée du 10 Novembre à recueillir et populariser les « livres noirs » sur la situation des CIO. En effet la carte cible, même si elle visait à conserver un réseau minimal de CIO d'état, aboutit à tailler dans le vif, souvent dans l'urgence, avec des conséquences très préjudiciables à la visibilité du réseau et aux conditions d'accueil et de travail avec le public.

Dans les académies les propos lénifiants de l'administration pour calmer les équipes se transforment souvent en menace parce que les équipes ne veulent pas aller faire des permanences dans des points d'accueil, refusent de recevoir les jeunes et les familles dans des « open spaces, » ou se plaignent de l'entassement dans les bureaux !

10 Octobre 2016

-Tout tenir ensemble !

-Journée nationale d'action le 10 Novembre

- Projet de décret demandes du SNES et réponses du MEN

- de l'utilité du statut !



Journée Nationale d'action

« Livres noirs des CIO »

Lors de cette journée, les collègues sont appelés à venir échanger sur leur situation, à rassembler les livres noirs de chaque CIO de l'académie et à aller les porter en délégation au Rectorat. Une conférence de presse est également prévue pour dénoncer la situation faite au service public d'orientation de l'EN.



Ces « livres noirs » seront collationnés au niveau national et le SNES souhaite organiser un rassemblement national à Paris pour exiger la reprise par l'état de tous les CIO.

**Modalités pratiques : Le 10 Novembre des demandes de stage syndical sont faites dans les académies. Remplissez votre demande d'autorisation d'absence pour le 10 Octobre et ré-
unissez vous pour remplir le Livre noir de votre CIO** <https://www.snes.edu/Pour-le-maintien-d-un-reseau-de-CIO-a-la-hauteur-des-besoins-al>

Corps unique : Examen du projet statutaire .



Le 4 Octobre la DGRH a organisé une multi latérale pour discuter du projet de décret qui a été soumis aux organisations syndicales.

La FSU est intervenue pour proposer un certain nombre de modifications sur des points qui n'étaient pas conformes à ce que nous avons acté lors du GT 14 et / ou sur des formulations trop floues.

Les demandes du SNES :

- Sécurisation de l'affectation des psychologues de l'éducation et de l'orientation dans les CIO. Ceci figure dans l'article 3 sur les missions mais nous avons demandé à ce qu'elle soit également mentionnée dans l'article 1^{er} qui précise la création du corps. ***Il nous a été répondu que l'affectation ne relevait pas de cet article mais que la DGRH étant donné le contexte s'engageait à réexaminer.***

-Cadrage législatif et réglementaire clair du décret. Actuellement dans les visas qui sont en préambule du décret, manquent la référence à la loi de 1985 sur la protection de l'usage du titre de psychologue et la loi du 5 mars 2014 qui borde l'exercice des compétences respectives de l'état et de la région. Ajouter ces références ne peut que nous donner des points d'appui face aux dérives, plusieurs fois constatées, dans la mise en place du SPRO notamment. ***La réponse de la DGRH s'interrogeant sur l'opportunité de mettre ces textes dans les visas ne nous convient pas et nous ré-intervenons auprès du MEN pour qu'ils soient ajoutés.***

-Bénéfice de l'accès à la hors classe pour les copsys dès le 1/09/2017. La rédaction actuelle pourrait laisser penser que l'accès à la hors classe ne surviendrait qu'au 1/09/2018. Le SNES a rappelé l'engagement du cabinet à permettre l'accès dès le 1/09/2017 à 10% des promouvables.

La DGRH nous a assuré que ces engagements seraient respectés. En plus du tableau d'avancement habituel ouvert aux collègues qui souhaitent devenir directeur, une campagne spécifique serait organisée pour les co-psys qui sont au 11 ème échelon depuis plus de 3ans et demandent un accès à la hors classe. L'application de cette mesure sera effective au 1/09/2017

Examen du projet de décret (suite)

Une autre campagne de rattrapage, pour l'accès à la hors classe de 9% des promouvables sera effective au 1/09/2018. Les DCIO accèdent automatiquement à l'échelle actuelle de la hors classe et auront accès de manière prioritaire à la classe exceptionnelle.



-Corps unique et indemnités uniques. Le décret n'aborde pas cette question mais le SNES a réitéré sa demande, en s'appuyant sur les milliers de signatures de la pétition. **La DGRH a indiqué que le MEN était bien conscient de la disparité entre les deux spécialités et des conséquences pour le concours. Un examen de la question est en cours. Signez la pétition , il est encore temps !** <http://www.snes.edu/Corps-unique-indemnite-unique-Une-petition-pour-l-equite.html>

Prise en compte de la situation des contractuels. Nous avons réinterrogé sur le concours réservé non officiellement annoncé sur le site du MEN. Celui-ci aura bien lieu mais nécessite une modification de l'écriture du décret sur la loi Sauvadet (voir info spéciale concours) Pour les contractuels non titulaires du M2 une procédure de VAE est en cours de définition avec le CNAM pour permettre à ces collègues de se présenter aux concours.

- Encadrement de la formation des futurs psychologues de l'EN dans une maquette nationale précise. La formulation actuelle reste trop floue et en de ça des engagements figurant dans la note de cadrage de la formation. En particulier, les volumes horaires, les contenus, l'organisation de la formation et les modalités de délivrance du CAPSYEN, doivent selon nous être précisés dans le décret ou au moins dans un arrêté qui doit nous être communiqué avant le CTM. Il est clair que le Ministère de l'enseignement supérieur n'est pas très favorable à une maquette trop précise qui l'engagerait réglementairement. S'agissant d'une formation de fonctionnaires stagiaires, on ne peut laisser les ESPE et les universités interpréter localement le contenu et l'organisation de la formation. **La DGRH s'est engagée à communiquer l'arrêté rapidement. Nous ré-intervenons auprès du MEN pour que la formation soit bien « budgétée » à hauteur des enseignements prévus.**

-La FSU n'est pas favorable aux appellations proposées par le SGEN en séance (Psychologie des apprentissages (PSYDA) pour le 1^{er} degré et psychologue du conseil en orientation (PSYCO) pour le second degré. Le conseil en orientation ne résume pas notre qualification professionnelle. qui porte également sur la psychologie de l'éducation et du développement. L'appellation de psychologue de l'EN éducation et orientation reflète bien plus nos champs de compétence. Réduire celle-ci au conseil en orientation laisserait potentiellement la porte ouverte à d'autres psychologues, sur ces dimensions de notre métier.

Pourquoi s'embarrasser d'un statut !

C'est en l'occurrence le discours de l'IEN IO, qui exerce une pression constante sur les collègues de Bressuire pour que des permanences soient effectuées sur un point d'accueil , dans un bureau partagé avec le Fongécif et la CCI. Les collègues sont soumis à une culpabilisation choquante sur les conséquences de leur refus pour les usagers et la place offerte au privé !: Pire, bien que ces lieux n'aient aucune existence réglementaire, les collègues se voient opposés une fin de non-recevoir à leur demande d'ordre de mission et de remboursement des frais de déplacements.

Pourtant, dans notre statut : Il n'est pas plus question de point d'accueil que de guichet unique ou de maisons de services au public ! Le tour de passe-passe de l'administration est bien connu maintenant :On ferme le CIO, puis on s'arrange avec le maire, auquel on promet quand même une permanence dans un lieu qui ne sera jamais identifié comme un CIO, au mépris de la sécurité des personnels et de leurs conditions de travail.

Alors oui, il y a un statut, il y a des conditions de travail et des droits à préserver. Les personnels ne sont pas des pions qu'on bouge en fonction des humeurs locales ; pas d'ordre de mission, pas de permanence ailleurs que dans les lieux statutairement prévus ! Une audience avec le DASEN est prévue la semaine prochaine.